



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'octobre, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 16 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents (25)

Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Romuald GADET, Clément GIRARD (*arrive à 18h33 durant la présentation du 1^{er} point*), Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBÉ, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Béatrice ROCH.

Etaient excusés ayant donné procuration (4)

Brigitte ALZINGRE a donné procuration à Lysiane MABIRE
Sophie MOREL a donné procuration à Françoise PAICHEUR
Léa LEMOINE a donné procuration à Jean FORESTI
Sylvie WERNY a donné procuration à Béatrice ROCH

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mme Françoise PAICHEUR à l'unanimité** des voix présentes et représentées a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 OCTOBRE 2023

ASSEMBLEE DELIBERANTE

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023
- 2) Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération

FINANCES

- 3) Budget supplémentaire 2023
- 4) Garantie d'emprunt sollicitée par Néolia pour la réhabilitation de 36 logements 1/3/5 rue Clair Soleil à Seloncourt
- 5) Garantie d'emprunt sollicitée par Néolia pour la réhabilitation de 10 logements 26 à 44 rue des Prés à Seloncourt

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORÊT

- 6) Règlement d'affouage 2023/2024

PERSONNEL

- 7) Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

ARRETES DU MAIRE (Cf. tableau joint)

INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif de PMA pour l'année 2022

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales.

- 1) **M. Denis TISSERAND** pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :
⇒ Arbres de la Panse
- 2) **M. Sergio BEE** pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :
⇒ Projet restauration scolaire et mini-crèche à l'école de Berne

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 - DCM n° 20231024-1

Rapporteur : M. Daniel BUCHWALDER - Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

Monsieur Christian TOITOT souhaite intervenir :

« Nous voterons pour le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

Cependant, quelques points suscitent des commentaires et des interrogations.

Le premier concerne la délibération 2 accordant une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Seloncourt. Les informations concernant cette nouvelle association données lors de la commission Vie Associative nous sont inconnues. Le compte-rendu de la commission ne nous est pas parvenu. La subvention votée, 2300 euros, était destinée à l'organisation du Salon VINSAVEURS qui n'a pas eu le succès escompté. Nous nous interrogeons sur l'utilisation de ces 2300 euros et sur la légalité d'une délibération accordant une subvention à une association dont ni la date de création, ni les statuts ne nous sont connus.

Le deuxième point concerne la délibération 3. N'est pas citée une question à Mr le Maire lui demandant à quels ateliers de travail il avait participé lors du Congrès de Maires 2022. Sa réponse était qu'il ne s'en souvenait plus. La question comme la réponse ne figurent pas sur le procès-verbal.

Le dernier point concerne la délibération 9 sur la révision allégée n° 1 du PLU. Une élue directement concernée, Mme Brigitte ALZINGRE, a participé au vote, ayant donné procuration. Il est à rappeler que lors du précédent vote autorisant la commune à engager cette révision, cette élue avait pris la précaution de ne pas prendre part au vote, bien consciente que ses intérêts personnels interféraient avec la décision à prendre. Ce point pose un problème de légalité que notre groupe a soumis à Mr le Préfet du Doubs et dont nous attendons la réponse. Nous souhaitons vous alerter sur ce risque.

En somme, le procès-verbal est fidèle, quoique légèrement incomplet. Il pose en lui-même un, ou peut-être deux, problèmes de légalité qu'il vous revient de prendre en compte.

Nous voterons pour. ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques. Il n'y en a pas, il soumet le point au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

2 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DAMPJOUX A PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION DCM n° 20231024-2

Rapporteur : M. Daniel BUCHWALDER - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maïche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFiP,

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Monsieur le Maire : s'assure que les élus ont pris connaissance du rapport qui leur a été adressé sous forme électronique. Il précise que la seule chose qui diverge entre la délibération d'octobre 2022 et celle proposée aujourd'hui, c'est que cette fois le montant du ticket d'entrée qui doit être versé à la communauté d'origine, correspondant au manque à gagner notamment la baisse des dotations, est connu.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Rapporteur : M. Daniel BUCHWALDER

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, notamment dans son alinéa premier, que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant. Il propose le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023.

En préambule, il rebondit sur la question posée par M. BEE en début de séance. Il confirme qu'effectivement des crédits sont inscrits pour la 1^{ère} fois pour l'éventuelle construction d'une micro-crèche et d'une restauration scolaire à proximité de l'école de Berne. Les dépenses qui sont proposées dans le budget bâtiment (14 500€) concernent les travaux préliminaires, essentiellement des sondages de sols. C'est un projet de 200 m² qui pour le moment est au niveau du principe.

Monsieur le Maire précise que l'estimation de l'enveloppe globale est de 800 000 € et que le montant des subventions escomptées s'élève à 530 000 €. Pour le moment le projet n'est pas plus mûr que ça mais il faut anticiper et inscrire les crédits pour pouvoir commencer les travaux en avance de phases.

Il annonce également que la ville prévoit de racheter la licence IV du bar la Mandarine qui a fermé, afin de préserver la présence d'un débit de boisson avec la possibilité de la louer éventuellement au repreneur du bar.

Il présente ensuite les principales évolutions par rapport au Budget Primitif résumées dans les tableaux qui suivent :

BS 2023	FONCTIONNEMENT		En valeur absolue	
Fonctionnement dépenses				
Achats				
Eau				
Electricité				
Gaz				Pas de mouvement
Combustible				
Carburant				
Alimentation jeunesse / crèche			3 200	
Fournitures d'entretien				
Fournitures, petit équipement			875	Culture, crèche
Vêtements de travail				
Livres bibliothèque				
Autres			100	
	671 982	676 157	4 175	0
Services extérieurs				
<i>Contrats et PS</i>				
Restau scolaire				
Jeunesse/culture		-1 500		Vers 606
Culture		2 500		Animation ville
Autres			1 000	
Locations mobilières				
Entretien terrains				
Entretien bâtiments				
Programmé				
Courant				
Contrats				
Régie			0	
Entretien voiries			52 360	Désordres place 8 mai
Entretien bois forêts			0	
Entretien matériel roulant			-5 000	
Entretien autres biens mobiliers			600	
Assurances				
Documentation			-100	Crèche
Formation				
Autres frais divers Entrées			-2 500	Jeunesse
Honoraires				
Rémunérations diverses			-900	Surveillance
Fêtes cérémonies			300	'14 juillet
Catalogues imprimés				
Communications municipales				
Transports divers			200	
Réceptions				
Frais télécommunications				
Autres services extérieurs (Versements associations)			-1 000	Culture, crèche
Autres charges externes				
	929 148	974 108	44 960	0
Impôts taxes				
Taxes foncières			500	
Taxes s/véhicules				
SACEM			1 000	
	14 600	16 100	1 500	0

Charges personnel						
<u>Personnel extérieur</u>						
CDG 25	Crèche					Prévision conforme au BP
Artistes						
Stages						
<u>Personnel titulaire</u>						
Départs-disponibilité	Crèche, manifestations					
Ecart sur date de départ						
Recrutement	Salle polyvalente					
Variations d'horaires, ½ traitement						
Evolutions salariales	point d'indice, SMIC					
Autres	CET, Congés...			0		
<u>Personnel non titulaire</u>						
Remplacements						
<u>Crèche accueil logistique, médiathèque</u>						
<u>Départs-disponibilité</u>						
<u>Evolutions salariales</u>						
Autres				0		Evolutions salariales :
<u>Charges sociales</u>						0
Ecart sur salaires	Différences/salaires * taux moyen BP					
Ecart taux	Salaires BS * Ecart de taux			0		
						<u>Evolution CA 2022</u>
CA 2022	3 272 259	3 316 203	3 316 203	0	0	1,34%
<u>Autres charges externes</u>						
Rémunération élus						
Formation élus						
Pertes sur créances						
Organismes de regroupement						
CCAS						

	Subventions associations						
	Subventions animations			-2 775		Vins saveurs + 2300 – Transfert 13/7 – 1500	
		456 811	454 036			Fête de la M -1475 – Animation -1500 -600	
					-2 775	0	
Charges financières							
66	Frais financiers						
	Intérêts			0			
	ICNE						
	Autres frais financiers			0			
		42 196	42 196		0	0	
Charges exceptionnelles et dotations							
67	Ravalements de façades						
	Autres charges exceptionnelles			2 000		Pénalités sur marché	
		14 300	16 300		2 000	0	
68	Dotations amortissements et provisions						
		199 481	199 481		0	0	
CA 2022	5 318 848	Total dépenses		5 644 721	5 694 581	49 860	0,88% Vs CA 2022
	<i>hors cessions</i>						7,06%
Fonctionnement recettes							
Ventes, travaux P de S							
	Coupes de bois			43 471			
	TVA sur coupes de bois						
	Affouage			0			
	Concessions cimetière et redevances funéraires			0			
	Redevance occupation domaine public						
	Animations			3 000			
	Restauration scolaire et périscolaire			0			
	Crèche						
	Locations diverses						
	Ventes ouvrages						
		335 002	381 473		46 471	0	
721	Travaux en régie	59 685	59 685			0	V.détail
Impôts taxes							
731	Contributions directes						Notifié pour BP
73211	AC PMA						
73212	DSC PMA			828			
7323	FNGIR-DCFTP						
7336	Autres impôts et taxes						
7351	Taxe / électricité			39 000			
7381	Droits de mutation						
		4 450 650	4 490 478		39 828	0	
Péréquations							
74832	Fonds départemental de TP						
74833	Etat compensation TP						
74834	Etat compensation FB						
74835	Etat compensation TH						
		276 541	276 541		0	0	
Dotations							
7411	DGF						Notifié
74121	DSR			10 596			Notifié
744	FCTVA Fonctionnement						
	Dotations filet de sécurité inflation 2022			175 812			
		207 031	393 439		186 408	0	
Subventions participations							
747	Autres subventions participations						
	CAF						
		277 320	277 320		0	0	
75 Autres produits de gestion							
752	Loyers immeubles						
7588	Location de salles			4 400			
		82 300	86 700		4 400	0	
76	Produits financiers	35	35			0	0
77 Produits exceptionnels							
	Pénalités sur marchés						
	Assurances						
	Indemnités désordres place 8 mai			52 360			
	Autres						
		185 000	237 360		52 360	0	
69	Remboursements sur salaires et charges						
	Maladies maternités			1 350			Maladies professionnelles
	Etat aides à l'apprentissage						
	Autres Maladie non titulaires			747			
		39 829	41 928		2 097	2	
CA 2022	5 615 941	Total recettes		5 913 393	6 244 957	331 564	5,61% Vs CA 2021
					331 564		
	297 093	Excédent de fonct.		268 672	550 376	281 704	

**BS 2023
FONCTIONNEMENT**

11/10/2023

	BP 2023	BS 2023	Cumul	CA 2022	BS/CA
Dépenses					
60 Achats	671 982	4 175	676 157	658 047	18 110
61/62 Charges externes	929 148	44 960	974 108	641 033	333 075
	1 601 130	49 135	1 650 265	1 299 080	351 185
63 Impôts et taxes	14 600	1 500	16 100	14 117	1 983
	1 615 730	50 635	1 666 365	1 313 197	353 168
Frais de personnel	3 316 203		3 316 203	3 272 259	43 944
	3 316 203	0	3 316 203	3 272 259	43 944
Autres charges					0
65 Autres Charges de gestion	456 811	-2 775	454 036	458 716	-4 680
66 Frais financiers	42 196		42 196	22 282	19 914
67 Charges exceptionnelles	14 300	2 000	16 300	17 876	-1 576
Cessions			0	35 086	-35 086
68 Dotations	199 481		199 481	199 432	49
			0		0
	712 788	-775	712 013	733 392	-21 379
Total dépenses	5 644 721	49 860	5 694 581	5 318 848	375 733
Recettes					
70 Ventes	335 002	46 471	381 473	329 980	51 493
72 Production Régie	59 685		59 685	71 139	-11 454
	394 687	46 471	441 158	401 119	40 039
73 Impôts et Taxes					
<i>Directs</i>	2 255 932		2 255 932	2 088 777	167 155
<i>Compensation TH</i>			0	28 929	-28 929
<i>AC PMA</i>	11 473	828	12 301	11 786	515
<i>DSC PMA</i>	1 787 940		1 787 940	1 787 940	1 787 940
<i>FNGIR et divers</i>	143 105		143 105	143 105	0
Autres IT	252 200	39 000	291 200	263 074	28 126
	4 450 650	39 828	4 490 478	4 323 611	1 954 807
74 Péréquations	276 541		276 541	231 752	44 789
Dotations	207 031	10 596	217 627	201 269	16 358
Dotation, « filet de sécurité »		175 812	175 812		
Subventions	277 320		277 320	230 093	47 227
	760 892	186 408	947 300	663 114	108 374
75 Autres produits gestion	82 300	4 400	86 700	72 598	14 102
76 Produits financiers	35		35	17	18
77 Produits exceptionnels	185 000	52 360	237 360	69 526	167 834
Cessions			0	35 086	-35 086
64 Remb./Rémunérations	39 829	2 097	41 926	50 870	-8 944
					0
Total Recettes	5 913 393	331 564	6 244 957	5 615 941	629 016
Excédent	268 672	281 704	550 376	297 093	253 283

INVESTISSEMENT DEPENSES

	RAR	BP 2023	BS 2023	DM	TOTAL
BATIMENTS					
Travaux scolaires	11 500	26 500	-7 500		30 500
Bâtiments sportifs		5 100			5 100
Batiments divers	74 800	88 900	7 740		171 440
Travaux en régie		20 773			20 773
Avances sur travaux		25 000			25 000
<u>Opérations</u>					
Extension école M Levin					0
Rénovation école L Michel	39 898	200 000	670 500		910 398
Rénovation thermique salle poly.		17 000	-1 000		16 000
Démolition 2-4-6 rue d'Audincourt		2 700			2 700
Démolition 30 rue de la Pâle		115 000			115 000
<u>Travaux en régie</u>					0
	126 198	500 973	669 740	0	1 296 911
VOIRIE					
Marché	9 130		4 700		13 830
Marché Rue des Combes		33 600	600		34 200
Clos champêtre		32 500	7 600		40 100
Videoprotection		16 400	5 000		21 400
Signalisation		10 000	-5 000		5 000
Enfouissement de lignes					0
Renaturation rue d'Audincourt			10 000		10 000
Travaux divers		12 000	-4 900		7 100
Régie EP et div.		24 880			24 880
<u>Opérations</u>					
Enfouissement lignes rue Audinc.	317 655		18 700		336 355
Coeur de ville Rue Viette 40					0
					0
	326 785	129 380	36 700	0	492 865
MATERIEL					
Enseignement	987	8 360			9 347
Informatique écoles		60 000			60 000
Informatique		5 500			5 500
Matériel Mairie		2 150	-200		1 950
Matériel Ateliers	2 600	13 720	4 000		20 320
Matériels divers Police, logistique		12 950			12 950
Véhicules	173 550	46 550	-500		219 600
	177 137	149 230	3 300	0	329 667
CULTURE	77	6 800			6 877
SPORTS-VIE ASSOCIATIVE		11 996			11 996
JEUNESSE					
Jeux		13 000			13 000
Autre matériel		8 000			8 000
	0	21 000	0	0	21 000
URBANISME					
Réserve foncière	30 000		3 300		33 300
PLU Modif.4	4 500	9 000	1 500		15 000
<u>Opération</u>					0
	34 500	9 000	4 800	0	48 300
ENVIRONNEMENT					
Forêt	10 700	10 500	-1 000		20 200
Sentier découverte					0
Mobilier urbain					0
Multisport					0
Jeux panse Chalet					0
Chemins forestiers		16 500	-900		15 600
Autres		596			2 500
Régie		14 032			14 032
Opération Chaufferie bois	36 014	660 000	-690 000		6 014
Panneaux photovoltaïques		43 600			43 600
Sentier découverte					0
	46 714	745 228	-691 900	0	100 042
AUTRES					
Taxe d'aménagement (ex TLE)			15 123		15 123
Dette en capital		213 344			213 344
Achat licence IV			8 000		8 000
	0	213 344	23 123	0	236 467
	711 411	1 786 951	45 763	0	2 544 125

**INVESTISSEMENT RECETTES
BS 2023**

11/10/2023

	RAR	BP 2023	BS 2023	DM	TOTAL
FCTVA		270 000	-49 193		220 807
Taxe d'aménagement (TLE)		70 000			70 000
Amortissements		198 081			198 081
Cessions					0
					0
	0	538 081	-49 193	0	488 888
SUBVENTIONS SUR TRAVAUX					
Subventions diverses					0
Informatique écoles Etat		7 600	28 618		36 218
Informatique écoles CD 25			5 174		5 174
Création v erger	1 300				1 300
Multisport	8 970				8 970
Extension périscolaire	25 269				25 269
Louise Michel Région		26 048	173 952		200 000
CD 25		12 000	134 567		146 567
DSIL		49 000	19 425		68 425
DETR			68 425		68 425
Chaufferie bois PMA		10 000	-10 000		0
ADEME	32 683		-32 683		0
Région		350 000	-350 000		0
Eclairage public	23 852		-23 852		0
SYDED			4 625		4 625
PMA rue d'Audincourt	100 000				100 000
Extension Marcel Levin	111 691				111 691
Remboursement avances sur investissements		25 000			25 000
					0
					0
	303 765	479 648	18 251	0	801 664
	303 765	1 017 729	-30 942	0	1 290 552
DEFICIT D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	-407 646	-769 222	-76 705	0	-1 253 573
EMPRUNT D'EQUILIBRE	600 000	500 550	-361 370		739 180
REPRISE EXCEDENT/DEFICIT 2022			-35 983		-35 983
EXCEDENT 2023		268 672	281 704		550 376
	192 354	0	-192 354	0	0
			156 371		

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Finances, réunie le 12 octobre 2023, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Monsieur Denis TISSERAND précise qu'il n'était pas à la commission des finances et qu'il y a des choses qu'il n'a pas intégrées mais il va quand même en parler car ça peut être intéressant.

Comme à son habitude il donne lecture de sa déclaration :

« En écoutant les propos de M. le Maire, je me suis aperçu que j'ai basé mon intervention sur les textes 2023 concernant la dotation filet de sécurité, n'ayant pu accéder aux textes des conditions d'attributions 2022. Je vous en fait part tout de même.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous ne voyons pas de grands mouvements à part le poste entretien voirie doté des maigres 52 000€ reçus en dédommagements pour ce que vous appelez « les désordres Place du 8 mai ».

Ceci dit, nous ne voyons pas ce qu'il est possible de faire avec cette somme pour rendre acceptable et utilisable cette place que nous avons plus supportée qu'utilisée durant trop d'années.

Tout le monde en a assez de voir cette place encombrée de barrières disgracieuses. Il est vrai que celle-ci qui a déjà couté cher à la collectivité ne doit pas encore lui couter son deuxième bras. Surtout pour l'utilité qui lui est assignée : le coup d'œil vers le bâtiment de la Mairie.

À ce propos, a-t-on calculé le retour sur cet investissement ?

S'il faut investir une deuxième fois sur cette place, que ce soit au moins pour un usage bénéfique à la communauté et conforme aux concepts régénératifs et durables.

L'enchérissement des coûts des énergies a dû inmanquablement provoquer des réductions de consommation de ces énergies. Outre les prix de revient, il serait intéressant de connaître les courbes des puissances des consommations. Histoire de savoir où nous en sommes et de se fixer des objectifs.

Vous ne prévoyez pas de mouvement sur les estimations des factures de gaz et d'électricité.

Et par ailleurs, on voit apparaître une dotation filet de sécurité inflation de plus 175 000€

Cette dotation est destinée à compenser l'augmentation des prix de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain.

Si j'ai bien compris, elle n'est octroyée que si la perte d'épargne brute est supérieure à 15%. Cela veut dire également que notre potentiel financier par habitant est deux fois inférieur à la moyenne des communes du même groupe démographique.

Son montant est censé représenter 50% de l'augmentation des dépenses en énergie et 50% des recettes de fonctionnement.

Nous aurions plusieurs questions au sujet de ce filet de sécurité :

- 1. Le montant annoncé est-il l'estimation finale à recevoir avant juillet 2024 ou l'acompte que vous auriez demandé ?*
- 2. Il s'agit d'une reconduction de la mesure déjà en vigueur l'année dernière ; pourquoi ne l'avons-nous pas vu apparaître lors du BS 2022 ?*
- 3. Quelles sont les recettes de fonctionnement prises en compte dans le calcul de cette dotation. Les nouvelles ressources des locations des salles en font-elles partie ?*
- 4. Cette dotation est-elle complémentaire au bouclier tarifaire si nous pouvons en bénéficier ?*
- 5. Vu les évolutions des coûts gaz et électricité entre 2022 et 2023, êtes-vous vous certains d'avoir droit à ce filet de sécurité et de ne pas devoir le restituer ?*

Nous remarquons une autre recette due à l'augmentation des énergies : la taxe sur l'électricité qui avec l'augmentation de son taux voté précédemment et l'augmentation des tarifs a progressé de 39 000€, somme à ajouter aux locations des salles...

Nous demandons que nous soit fourni un bilan de l'utilisation des salles car il serait intéressant de connaître l'influence de leur nouvelle tarification sur leur utilisation moyenne ; c'est-à-dire, sur l'intérêt qu'elles apportent aux concitoyens et au dynamisme des activités culturelles et sportives.

Est-il vraiment intéressant de décourager les initiatives des associations pour quelques milliers d'Euros ?

Initiatives que vous contrariez d'ailleurs par la création d'un nouveau comité des fêtes venant concurrencer les activités du comité de coordination. Nous ne comprenons pas tout à fait votre démarche réalisée, semble-t-il, dans l'urgence.

Coté investissement.

Pour les bâtiments, nous ne comprenons pas pourquoi il y a une telle différence de prix sur les stores de l'école Mognetti dont le réalisé semble être de 5500€ pour une provision de 13000€. Le matériel ne doit être le même. Idem pour les fenêtres des appartements rue Motteler où la prestation passe de 5000€ à 2000€

Reste-t-il encore beaucoup de travaux nécessaires à la mise aux normes PMR à réaliser ? Nous trouvons que cette obligation est assez longue à être résolue.

Pourriez-vous nous parler un peu plus de la nécessité de cette micro-crèche à Berne ? Ce projet ne fait pas partie du plan d'investissement pluri annuel.

En Urbanisme, nous notons et il faut le rappeler les 15000€ dépensés pour un aménagement du PLU qui n'apporte pas grand-chose à la communauté.

Coté Environnement, nous y voyons l'arrêt de mort du projet de chaufferie bois. Dommage d'avoir perdu autant de temps dans ce dossier qui s'être retrouvé en plein embouteillage d'investissements de ce type. Mais le problème reste présent. Il faut, et je le répète encore une fois, investir massivement dans l'isolation de nos bâtiments et dans les énergies renouvelables pour profiter des subventions et réduire au mieux nos frais de fonctionnement et ce n'est pas un dogme, c'est une nécessité.

Mais cela, je crois que vous le savez maintenant. ».

Monsieur le Maire demande à M. TISSERAND s'il peut reprendre ses questions les unes derrière les autres afin d'y répondre.

M. TISSERAND, concernant le filet de sécurité, précise qu'il est parti sur les critères de 2023 car il n'a pas trouvé ceux de 2022. Il demande si le montant qui a été annoncé est calculé sur l'augmentation des énergies entre la consommation 2021 et 2022 ?

M. le Maire répond qu'il y a les énergies, les salaires, l'alimentation et les subventions. Cette somme est notifiée au titre de l'année 2022.

M. TISSERAND demande si l'année prochaine cette dotation va être renouvelée ?

M. le Maire répond qu'elle ne le sera pas en totalité.

M. TISSERAND demande si on intégrera les locations des salles dans ces revenus puisque la motivation de l'augmentation des locations était justifiée par l'augmentation des coûts du chauffage.

M. le Maire ne comprend pas la question : « qu'est-ce qui va être intégré dans quoi ? »

M. TISSERAND précise sa demande : les élus de la majorité ont motivé la création des tarifs de location des salles par l'augmentation des coûts de l'énergie.

M. le Maire répond que ce n'était pas exactement pour compenser les coûts de l'énergie, c'était pour attirer l'attention des utilisateurs sur le fait que les énergies augmentaient beaucoup. Il ne s'agit pas uniquement d'une question financière, c'était surtout pour éveiller l'attention des utilisateurs (qui disposaient la plupart du temps à titre gratuit des salles) qu'il y avait une dérive des coûts de l'énergie et qu'il fallait qu'elle soit prise en compte.

M. TISSERAND n'est pas convaincu par cette définition.

M. le Maire précise concernant la dotation qu'elle concerne l'exercice 2022. La ville avait la possibilité de demander des acomptes mais cette solution n'a pas été retenue afin d'éviter d'avoir à les rembourser si le décompte final l'exigeait. Le même principe s'appliquera pour l'année 2023.

M. le Maire invite M. TISSERAND à lui poser la question suivante.

M. TISSERAND demande si la dotation est complémentaire au bouclier tarifaire ?

M. le Maire répond que c'est autre chose car le bouclier tarifaire était inclus dans les factures d'énergies.

M. TISSERAND passe sur la question : « vu les évolutions des coûts du gaz et de l'électricité entre 2022 et 2023, êtes-vous certain d'avoir droit à ce filet de sécurité et de ne pas devoir les restituer ? » puisque Monsieur le Maire a abordé précédemment ce point. Il aborde ensuite la question de la baisse des coûts d'installation des volets dans les écoles.

M. le Maire lui explique qu'une autre solution technique a été appliquée mais ne se souvient plus exactement. M. FORESTI n'ayant pas de réponse immédiate, elle sera portée au compte-rendu.

→ ***La diminution des coûts des travaux est justifiée par le fait que ce sont des volets qui ont été installés à la place des stores en accord avec les instituteurs.***

M. TISSERAND termine en abordant les travaux PMR. Il demande s'il s'agit de nouvelles nécessités ou si c'est la terminaison du plan PMR ?

M. le Maire lui répond que c'est en effet toujours dans le cadre du plan PMR. Il s'agit principalement d'aménagements de voirie (passages piétons qui débouchent sur des bordures de trottoirs, bandes podotactiles...). M. ROBERT, l'adjoint en charge de la voirie, est en train d'étudier et de recenser les travaux à engager. Ceux-ci seront étalés sur un plan pluriannuel afin que la ville soit aux normes.

M. TISSERAND rappelle qu'une étude recensant les aménagements nécessaires à la mise aux normes PMR a déjà été réalisée par un stagiaire et qu'il serait bien que cette étude serve de base de travail.

M. le Maire demande à M. TISSERAND quels documents il souhaite qu'on lui communique

M. TISSERAND aimerait qu'on lui fournisse l'évolution des consommations d'énergies dans le temps pour voir où en est la situation et avoir des cibles de consommation.

M. le Maire réagit car il lui semble que ces données lui ont déjà été transmises

M. TISSERAND répond qu'il s'agit de valeurs moyennes de consommation par bâtiment mais pas d'évolution. Il voudrait disposer d'un suivi.

M. le Maire lui répond qu'il y en a un qui est réalisé par les services techniques et collaboration avec un technicien de PMA.

M. BEE, concernant la licence IV, souhaiterait savoir s'il est possible pour une personne de créer un projet ailleurs que dans le local de l'ancien bar La Mandarine ?

M. le Maire explique que c'est tout à fait possible mais que l'objectif visé est de favoriser une reprise de ce bar.

Les élus ayant posé toutes leurs questions, Monsieur le Maire soumet l'approbation du budget supplémentaire au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ** de ses membres présents ou représentés,

24 voix Pour : Mmes et MM. Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Romuald GADET, Clément GIRARD, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBÉ, Régis ARNOLD, Brigitte ALZINGRE (par procuration donnée à Lysiane MABIRE), Sophie MOREL (par procuration donnée à Françoise PAICHEUR), Léa LEMOINE (par procuration donnée à Jean FORESTI),

5 Absentions : Mmes et M. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY (par procuration donnée à Béatrice ROCH), Béatrice ROCH.

- **ADOPTÉ** le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

4 – GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR NÉOLIA POUR LA RÉHABILITATION DE 36 LOGEMENTS 1/3/5 RUE CLAIR SOLEIL A SELONCOURT - DCM n° 20231024-4
--

Rapporteur : M. Daniel BUCHWALDER

Monsieur le Maire expose.

NÉOLIA a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon destiné au financement de la réhabilitation de 36 logements locatifs sis 1/3/5 rue Clair Soleil à Seloncourt.

Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, NÉOLIA a sollicité la garantie de la Commune de Seloncourt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de **Prêt N° 149011**, en annexe, signé entre NÉOLIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SELONCOURT accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 183 855,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de **Prêt N° 149011**, constitué de **2** Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **355 156,50 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission Finances, réunie le 12 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** d'apporter sa garantie pour le remboursement du prêt dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n° 149011 entre NÉOLIA et la Caisse des dépôts et Consignations,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

5 – GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR NÉOLIA POUR LA RÉHABILITATION DE 10 LOGEMENTS 26 A 44 RUE DES PRÉS A SELONCOURT - DCM n° 20231024-5

Rapporteur : M. Daniel BUCHWALDER

Monsieur le Maire expose.

NÉOLIA a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon destiné au financement de la réhabilitation de 10 logements sis 26 à 44 rue des Prés à Seloncourt.

Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, NÉOLIA a sollicité la garantie de la Commune de Seloncourt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de **Prêt N° 149012**, en annexe, signé entre NÉOLIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SELONCOURT accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **463 798,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de **Prêt N° 149012**, constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **139 139,40 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Commission Finances, réunie le 12 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** d'apporter sa garantie pour le remboursement du prêt dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n° 149012 entre NÉOLIA et la Caisse des dépôts et Consignations,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

6 – REGLEMENT D'AFFOUAGE 2023/2024 - DCM n° 20231024-6

Rapporteur : M. Nicolas PIERGUIDI

Monsieur PIERGUIDI expose que selon les articles L. 243-1 à 3 et R. 243-1 à 3 du Code Forestier, le Conseil Municipal peut accorder aux habitants de la Commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique, sans revente des bois acquis.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 octobre 2022 relative au règlement de l'affouage qui précise le mode de partage, les délais et les modalités d'exécution. Il convient d'actualiser ce règlement et d'y apporter quelques modifications.

M. PIERGUIDI précise que les inscriptions se feront durant le mois de novembre (5 stères pour 50 €.) L'abattage se fera jusqu'au 31 mars 2024, la limite de façonnage le 28 avril 2024 et le délai d'enlèvement au 31 août 2024.

M. TOITOT demande, en marge de ce point, si les garants, dans le cadre de la procédure en cours pour un problème de marquage, peuvent bénéficier d'une aide de la commune pour leur défense ?

M. le Maire lui répond que pour l'instant il n'y a pas de procédure judiciaire en cours. Les intéressés ont été convoqués par l'ONF qui au vu de leur audition et de l'analyse des faits décidera si oui ou non elle engage une procédure.

M. MIESKE explique que les garants sont accusés d'avoir abattu des arbres morts, ce qui est interdit. C'est sur ces faits que l'ONF va statuer. Toutefois il est fort probable, même si cette affaire est portée au tribunal, qu'elle soit classée sans suite.

M. le Maire confirme qu'à ce jour il n'y pas de poursuite devant le procureur, le cas échéant les services se renseigneront pour savoir si les frais de la défense peuvent être pris en compte par l'assistance juridique de la ville.

M. PIERGUDI informe que suite à cet incident la procédure d'abattage a été clarifiée et que l'ONF doit toujours être présente quand les arbres sont griffés.

La Commission Environnement/Cadre de Vie, réunie le 09 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le règlement de l'affouage 2023/2024,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le règlement de l'affouage et tout document à intervenir.

7 – CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET - DCM n° 20231024-7

Rapporteur : M. Daniel BUCHWALDER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de respecter le taux réglementaire d'encadrement à la crèche, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2023-09-18-111	18/09/23	PM	Arrêté permanent de fermeture de l'accès Place Ambroise Croizat par la rue de la fonderie
ARR2023-09-20-112	20/09/23	PM	Arrêté de circulation - Interdiction de stationnement Place Louis Fischer - le 26 septembre 2023 de 12h00 à 16h00
ARR2023-09-21-113	20/09/23	PM	Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire HANDI COMTOIS - 20 octobre 2023 salle Polyvalente
ARR2023-09-27-114	27/09/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux de création d'un bateau - 53 rue Neuve - TTP Courtot
ARR2023-10-02-115	02/10/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Marche des Cossies - 21 octobre 2023 - Maison pour tous
ARR2023-10-03-116	03/10/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - VinSaveurs les 7 et 8 octobre 23 à la salle des fêtes par comité des fêtes
ARR2023-10-03-117	03/10/23	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - rencontre pétanque - le 7 octobre 23 au boulodrome par l'association pétanque seloncourtoise
ARR2023-10-05-118	05/10/23	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Terrassement pour alimentation électrique ALDI - Rue d'Audincourt - ETS STIEFVATER

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

M. TOITOT demande quels sont les retours de la population sur la fermeture de l'accès de la Place Croizat.

M. le Maire lui répond qu'il y a eu très peu de retour, ils se limitent à deux.

INFORMATION

Monsieur le Maire, avant de passer aux questions orales, rappelle aux élus qu'il leur est demandé de prendre acte du rapport 2022 de PMA sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif qui leur a été adressé avec le dossier du conseil. Il précise que ce rapport a été mis en ligne sur le site de la ville afin que le public puisse le consulter.

QUESTIONS ORALES

1) **M. Denis TISSERAND** pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :

⇒ Arbres de la Panse

- a) Les arbres marqués d'un point rouge vont-ils être abattus ? et si oui par quelle essence vont-ils être remplacés ?
- b) Sont-ils suivis par un organisme pour vérifier leur état de santé et de fragilité car un arbre s'est cassé en deux lors de son passage à proximité ?

A ce titre Monsieur TISSERAND s'étonne de ne pas avoir eu d'interlocuteur quand il a appelé la mairie en dehors des heures d'ouverture. Les élus lui conseillent dans ce genre de situation d'appeler la Police Nationale ou les Pompiers.

M. PIERGUIDI lui confirme que ces arbres vont être abattus mais qu'il ne sait pas encore par quelle essence ils seront remplacés. Tous les arbres du parc sont surveillés par l'ONF et précise qu'il n'y pas que des arbres malades qui se cassent.

2) **M. Sergio BEE** pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :

⇒ Projet restauration scolaire et mini crèche à l'école de Berne

En fait une grande partie des réponses a été apportée lors de la présentation du budget supplémentaire. Toutefois, M. BEE souhaiterait savoir si la surface annoncée de 200m² est pour l'ensemble de la structure micro-crèche et restauration scolaire, l'emplacement du bâtiment ainsi que les délais d'exécution ?

M. le Maire lui répond que c'est bien une surface de 200 m² pour l'ensemble du projet. La structure sera construite à la place des cèdres devant l'école de Berne. Les études de sol vont débiter et ensuite la maîtrise d'œuvre. La capacité d'accueil est de 10 enfants pour la micro-crèche.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se réunira le mardi 12 décembre 2023 à 18h30.

La séance est levée à 19h32.

Le Secrétaire de Séance
Mme Françoise PAICHEUR

Le Maire
Daniel BUCHWALDER